



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-452
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX DE PEINTURE PLACE PMR
BD LEDRU ROLLIN (Parking -ancienne station-service Ramon)

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT que des travaux de peinture doivent être réalisés par les services techniques,

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur les trois places stationnement, dont la place PMR, situées boulevard Ledru Rollin (parking ancienne station-service Ramon), le lundi 11 août 2025 de 06h00 à 10h00 pour des travaux de peinture au sol.

Article 2 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 05 août 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER

